

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	6	6

Date de convocation  
4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Villiers-Lès-Aprey, sous la présidence de **Roseline BERNARD**, maire.

Présents : **BERNARD Roseline, CHAUDOUET Olivier, DUFOUR Mireille, GUILLON Jean-Marie, TOURNOUX Cédric, VOILLEMIN Benjamin.**

Absents : **BOIZARD Justine.**

Représentés :

**Monsieur GUILLON Jean-Marie** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur les modifications de voirie pour le projet AFAFE**  
**N° de délibération : 2024\_20**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	0	6	0	0	0

Mme le Maire informe le Conseil municipal des lettres adressées à la Commune en date du 2 septembre 2024 par le Président du Conseil départemental et le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

Ces dernières demandent à notre Conseil municipal de :

- donner un avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes de l'AFAFE,
- donner un avis général sur le projet d'AFAFE.

Ces avis sont préalables à l'enquête publique devant être conduite sur le projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey conformément au code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 123-4-2, R 123-8 et suivants, et au code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1-A et suivants, R 123-1 et suivants.

**1. Avis relatif aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey**

La CIAF, conformément aux dispositions de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, propose à l'approbation du Conseil municipal le projet de créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

Ensuite, le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes envisagés.

En raison d'un nouveau projet d'AFAFE approuvé par la CIAF en 2023 par rapport au projet initial de 2021, Mme le Maire précise que cette nouvelle délibération à prendre ce

jour vient remplacer la délibération n°2021-23 prise en Conseil municipal réuni le 27 août 2021 sur ce même sujet.

Mme le Maire présente le programme de travaux connexes envisagé au vu du procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023, d'un détail quantitatif et estimatif des travaux connexes, d'un plan d'ensemble des travaux et d'un plan des chemins montrant la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de Villiers-lès-Aprey. Ces documents mentionnent les créations, modifications et suppressions de chemins envisagées, ainsi que la répartition de la maîtrise d'ouvrage et des prises en charge financières.

Le Conseil municipal constate que le chemin reliant la RD 293 au Cuisses Noires / Cavier, initialement prévu au projet de 2021, a été retiré du projet de 2023 pour ce qui concerne toute la continuité qui devait traverser une zone humide, et que le chemin du Mont de Fanchon a été attribué à la propriété de la commune de Villiers-lès-Aprey au lieu de l'association foncière.

En ce qui concerne le détail quantitatif et estimatif des travaux connexes et le plan d'ensemble des travaux, Mme le maire fait remarquer que le détail quantitatif et estimatif attribue au territoire de Villiers-lès-Aprey le poste de travaux CT8 alors que ce dernier est situé pour partie (3/4) sur le territoire de Leuchey et pour partie (1/4) sur le territoire de Baissey. Ainsi, il est envisagé un coût estimatif des travaux connexes à hauteur de 122 346,00 € HT (hors imprévus et maîtrise d'œuvre ajoutant 10% à ce montant) sur le territoire de Villiers-lès-Aprey, dont la totalité (EL4, EL5, EL6, TER1, CT2, CE10, CE8, CR2, CR3, TN3, AR1, CT7, PB2, H2, HP8, HP9, HP10, HP11) est supportée par la future association foncière de Villiers-lès-Aprey.

Considérant ce qui précède à propos du poste de travaux CT8, il convient que celui-ci soit reventilé dans le détail quantitatif et estimatif pour partie (3/4) sur le territoire de Leuchey et pour partie (1/4) sur le territoire de Baissey.

Mme le Maire précise que les travaux connexes d'AFAFE sont subventionnables par le Département, que ce soit des dépenses supportées par une association foncière ou par une commune, aux taux suivants, applicables aux montants hors taxes des travaux :

- Voirie et hydraulique : 30%,
- Environnement, milieu naturel et paysage : 60%.

Vu les articles L 121-17 et L 133-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-23 du 27 août 2021,

Vu les éléments relatifs aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes constitutifs du projet d'AFAFE approuvé en CIAF du 12 juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (6 pour, 0 contre et 0 abstention), décide :

- d'annuler et retirer la délibération du Conseil municipal n°2021-23 du 27 août 2021 en la remplaçant par les décisions qui suivent ;
- d'approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la CIAF et reportées dans le programme de travaux connexes envisagé par l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey en ce qui concerne les chemins situés sur le territoire de Villiers-lès-Aprey, assorti de la demande suivante :
  - qu'il soit procédé à la correction du détail quantitatif et estimatif du programme de travaux connexes en ce qui concerne la ventilation du poste de travaux CT8, pour partie (3/4) sur le territoire de Leuchey et pour partie (1/4) sur le territoire de Baissey ;
- de ne pas assurer de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey et de ne prendre aucune charge financière en ce qui concerne les chemins situés sur le territoire de Villiers-lès-Aprey, les travaux étant dévolus entièrement à la future association foncière de Villiers-lès-Aprey créée par l'AFAFE ;
- de demander à la CIAF de Leuchey et Villiers-lès-Aprey de tenir compte de la présente décision en lui portant examen lors de sa prochaine réunion ;

- d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2. **Avis général émis sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey**

Le Conseil municipal prend connaissance de la documentation adressée par le Département et comprenant :

- Les éléments de projet antérieurs (étude préalable, décision ordonnant l'aménagement foncier et projet foncier initial de 2021) ;
- Les éléments constitutifs du projet d'AFAFE actuel de 2023 :
  - Procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023,
  - Le projet de nouveau parcellaire,
  - Le programme de travaux connexes,
  - L'étude d'impact,
  - L'avis de l'autorité environnementale émis le 30 mai 2024 et le mémoire en réponse de juillet 2024.

Au-delà de l'avis relatif aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, vu le dossier constitutif du projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey approuvé en CIAF du 12 juillet 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré après en avoir délibéré (6 pour, 0 contre et 0 abstention), décide

- d'émettre un avis favorable au projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey ;
- d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil municipal se réserve le droit de délibérer à nouveau pour formuler toute nouvelle observation utile à porter devant les prochaines enquêtes relatives au projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 25 octobre 2024  
Roseline BERNARD,  
Maire



LE PRÉSIDENT

*Madame le Maire,*

*Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, réunie le 12 juillet 2023.*

*L'avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024 souligne l'amélioration du projet, par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021. Un mémoire en réponse a été établi afin de répondre aux recommandations données. Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique dans les six prochains mois.*

*Préalablement à cette enquête publique, je vous saurais gré de bien vouloir proposer à votre conseil municipal d'émettre avant le 31 octobre prochain :*

- un avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes suivant la saisine de Monsieur le Président de la CIAF ;*
- un avis général sur ce projet.*

*Vous trouverez, joints à ma lettre :*

- la saisine de Monsieur le Président de la CIAF pour avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes ;*
- un support informatique comprenant l'ensemble des documents utiles pour votre prise de décision, dont un modèle de délibération.*

*Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement utile à propos de ce projet (M. Jean-Jules JOLY ou M<sup>me</sup> Alexandra SUHR au 03 25 32 85 71).*

*Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.*

*Merci à vous.*

*Le Président du Conseil départemental,*



**Nicolas LACROIX**  
*Conseiller départemental du canton de Bologne*

*Madame Roseline BERNARD  
Maire  
Rue de l'Eglise  
52190 VILLIERS-LES-APREY*

# Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers lès Aprey

Departement  
de la Haute-Marne

Chaumont, le **02 SEP. 2024**

direction de l'environnement  
et de l'ingénierie du territoire

service agriculture, aménagement  
foncier et sylvicole

affaire suivie par Jean-Jules JOLY  
tel : 03 25 32 35 71

Madame le Maire,

En application de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à votre conseil municipal de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la présente demande sur les créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Les modifications de la voirie communale correspondent au projet de travaux connexes approuvé par la CIAF du 12 juillet 2023.

Aussi, la CIAF a établi la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes. En application de l'article L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune peut prendre en charge tout ou partie de ces travaux. Je vous propose donc de bien vouloir également faire délibérer votre conseil municipal sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

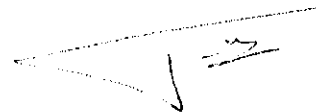
La présente saisine annule votre délibération prise le 27 août 2021 sur la base de l'ancien projet d'AFAFE.

A l'issue du délai de deux mois et en l'absence de délibération, le conseil municipal sera réputé avoir approuvé les propositions de la CIAF du 12 juillet 2023 concernant les suppressions et les modifications de voiries relevant de votre commune, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière.

Pour l'ensemble de ces décisions devant être prises par votre conseil municipal, un support informatique vous est joint et comprend le détail quantitatif et estimatif des travaux connexes, le plan d'ensemble de ces travaux connexes, un plan de situation de la maîtrise d'ouvrage des chemins sur votre commune, ainsi qu'un modèle de délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Président de la commission intercommunale  
d'aménagement foncier,**



Jean-Jacques FRANC

Madame Roseline BERNARD  
Maire  
Rue de l'Eglise  
52190 VILLIERS-LES-APREY